



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 7 AVRIL 2026	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 082	ARRÊTE DE POLICE TRIPARTITE Portant mesures de stationnement et de circulation : « Biot et les Templiers » – du mardi 07 au dimanche 12 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :		
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	
LE 11 0 AVR. 2026	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le
		signature



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal et notamment l'article R620-5,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 05 janvier 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver - printemps 2026",
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport,
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n°9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014,
Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_185 en date du 20 juin 2022 portant modification de la zone de stationnement gratuite et à durée limitée, dite zone bleue, parking des Bâchettes,
Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village -rue Saint Sébastien – place des Arcades – création d'une zone de rencontre,
Vu l'arrêté municipal n°AM_2023_073 portant modification de la réglementation du stationnement sur le chemin Neuf,
Vu l'arrêté municipal n°AM_2026_081 portant organisation de l'événement « Biot et les Templiers »,
Vu l'avis de la commune d'Antibes Juan-les-Pins,
Vu l'avis de l'agence routière départementale Littoral Ouest-Antibes,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers » les 10, 11 et 12 avril 2026,
Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,
Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant le dossier de sécurité approuvé par la Sous-préfecture des Alpes-Maritimes,
Considérant le plan de circulation imposé par les services de l'État,
Considérant les différents avis favorables de Monsieur le Chef de la subdivision du Conseil départemental,

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/082 – Page 1/7

Considérant les différents avis favorables de la commune d'Antibes Juan-les-Pins,
Considérant la fermeture de la route départementale RD4 située en agglomération entre le PR 2.5 et le PR 3.0,
Considérant les accords de mise à disposition des parkings de Marineland, Sophiatech, Bioparc, Maison du Cœur et Azur Aréna,
Considérant la mise en place de navettes dont la gestion est attribuée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
Considérant les arrêts de bus provisoires mis en place dans le cadre de l'organisation de cet événement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,
Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de la manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Maire de la commune de Biot,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers », il convient de définir les modalités de stationnement et de circulation permettant le bon déroulement de la manifestation. Ces dernières seront applicables du vendredi 10 avril 2026, 08h00 au dimanche 12 avril 2026, 23h59.

ARTICLE 2

Du vendredi 10 avril 2026, 08h00, au dimanche 12 avril 2026, 22h00, la circulation dans le village sera interdite les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront en mode « strict ».
Seuls les véhicules incendie, de secours et de force de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village tout au long de l'événement.

ARTICLE 3

Du samedi 11 avril 2026, 06h00, au dimanche 12 avril 2026, 23h59, la circulation sera modifiée selon les modalités suivantes :

- Le chemin de Vallauris sera interdit à la circulation dans le sens montant depuis la route d'Antibes (Noria) RD504 I+500 jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Chèvre d'Or. Seuls les riverains munis d'un macaron officiel pourront accéder à cette zone.

Il sera strictement interdit de circuler dans le sens descendant depuis l'intersection entre le chemin de Vallauris et le chemin de la Chèvre d'or en direction de la route d'Antibes (rond-point de la Noria). Cette interdiction concerne tous les usagers.
- Un sens unique de circulation sera appliqué sur le chemin de la Romaine, et ce, dans le sens rond-point de la Romaine RD4 I+300 vers le rond-point de la Source Romaine RD 504 0+390.
- L'avenue Jean Michard Pellissier RD504 0+390 (depuis le rond-point de la Source Romaine) et la route d'Antibes D504 PR 1U seront en sens unique de circulation dans le sens Antibes – Biot jusqu'au rond-point de la Noria. RD504 I+500.
- La route d'Antibes et le chemin Neuf seront en sens unique montant de circulation du rond-point de la Noria RD504 I+500, jusqu'à l'intersection entre la route de Valbonne et la calade des Bâchettes (entrée du village). Seuls les riverains munis d'un macaron officiel pourront accéder à cette zone.
- La circulation sera interdite Calade Saint-Roch. Seuls les riverains munis d'un macaron officiel pourront accéder à cette zone.
- L'avenue du Jeu de la Baume, le chemin des Vignasses et le chemin des Combes seront en sens unique de circulation jusqu'à la route de la Mer (Biot 3000). RD4 2.300

La portion située entre l'intersection de la calade des Bâchettes et de l'avenue du Jeu de la Baume et l'intersection entre le chemin des Combes et le chemin de Vignasses sera à double sens.

Les utilisateurs du parking de la Baume devront se conformer aux panneaux directionnels.

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/082 – Page 2/7

- L'intégralité de la calade des Bâchettes sera en sens unique de circulation dans le sens descendant depuis la route de Valbonne.
- La route de la Mer sera en sens unique de circulation à compter de l'intersection avec le chemin des Combes, RD4 2.300 et ce, jusqu'au rond-point de la Romaine RD4 1+300.
- Le chemin Fanton d'Andon sera interdit à la circulation.
- Le chemin du Plan sera interdit à la circulation depuis la route d'Antibes (pont Muratore) jusqu'à l'intersection avec le chemin Fanton d'Andon. Seuls les véhicules de collecte d'ordures ménagères et des sociétés prestataires de nettoyage seront autorisés à accéder à cette zone.
- La route des Colles RD 504 1+500 sera en sens unique de circulation, dans le sens montant, du rond-point de la Noria jusqu'au rond-point Funel. RD 504 3 + 100.

La circulation impactant la commune d'Antibes Juan-les-Pins sera modifiée selon les modalités suivantes :

- Le chemin de la romaine, un sens unique de circulation sera appliqué, et ce, dans le sens limite Communale vers le rond-point de la source Romaine.
- La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 504, dans le sens Biot / Antibes entre les PR 2+830 et 0+430, via le giratoire de la source Romaine.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité le passage des véhicules des forces de l'Ordre ainsi que des services de secours et d'incendie en intervention.

ARTICLE 4

Afin de faciliter la circulation et l'accès aux secours durant la manifestation les automobilistes seront déviés selon les modalités suivantes entre le samedi 11 avril 2026, 06h00, et le dimanche 12 avril 2026, 23h59.

- Les automobilistes venant du chemin de la Chèvre d'Or seront déviés dans le sens montant du Chemin de Vallauris vers la route des Colles avec une obligation de suivre les panneaux directionnels.
- Les automobilistes des rues adjacentes de l'avenue Jean Michard-Pellissier et de la route d'Antibes seront déviés en direction de Biot vers le rond-point de la Noria avec une obligation de suivre les panneaux directionnels.
- Les automobilistes des rues adjacentes de la route d'Antibes, du chemin Neuf et du chemin de la Gorgue seront déviés dans le sens montant vers l'entrée du village (route de Valbonne) avec une obligation de suivre les panneaux directionnels.
- Les automobilistes venant de la route de Valbonne au niveau de l'entrée du village seront déviés vers la calade des Bâchettes avec une obligation de suivre les panneaux directionnels.
- Les automobilistes venant de la calade des Bâchettes seront déviés vers le chemin des Combes avec une obligation de suivre les panneaux directionnels.
- Les automobilistes des rues adjacentes à la route de la Mer seront déviés dans le sens descendant vers le rond-point de la Romaine avec une obligation de suivre les panneaux directionnels.
- Les automobilistes des rues adjacentes au chemin de la Romaine seront déviés vers le rond-point de la Source Romaine avec une obligation de suivre les panneaux directionnels.
- Les automobilistes circulant route des Colles en direction du village seront déviés au niveau du rond-point Funel vers Sophia Antipolis direction Valbonne.

ARTICLE 5

Du samedi 11 avril 2026, 06h00, au dimanche 12 avril 2026, 23h59, le stationnement sera réglementé selon les modalités suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin de Vallauris

- Le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin de la Chèvre d'Or
- Le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin de la Romaine
- Le stationnement sera interdit sur l'avenue Jean Michard Pellissier et la route d'Antibes, entre le rond-point de la Source Romaine et le rond-point de la Noria
- Le stationnement sera interdit face au 590 route d'Antibes - D504 I.4
- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la route d'Antibes et du chemin Neuf depuis le rond-point de la Noria jusqu'à l'entrée du village.
- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la calade Saint-Roch, sur la totalité du chemin des Combes, et sur la totalité du chemin des Vignasses.
- Le stationnement hors emplacements réglementés sera interdit sur la route de la Mer, depuis l'intersection avec le chemin Fanton d'Andon et le rond-point de la Romaine.
- Le stationnement sera interdit sur la voie communale du chemin Fanton d'Andon.
- Le stationnement sera interdit Chemin du Plan sur la partie comprise entre le pont Muratore et l'intersection du chemin Fanton d'Andon. Seuls les véhicules des sociétés prestataires seront autorisés à stationner le temps de leur vacation sur cette portion.
- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la route des Colles.

Les stationnements existants sur le chemin Neuf, type arrêt minutes, seront réservés aux taxis et VTC, de sorte à disposer d'une zone de prise et de dépose de clients du vendredi 10 avril, 08h00 au dimanche 12 avril 2026, 22h00.

La zone bleue ainsi que l'emplacement réservé aux véhicules électriques situés chemin Neuf seront désactivés et mis à disposition afin d'offrir des places de stationnements pour des véhicules type 2 roues.

Le stationnement de tout véhicule ou engin est également interdit, à l'exception des véhicules spécialement accrédités pour cette occasion et ceux d'interventions, Pompiers et Services de Police et de Gendarmerie, sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins de la façon suivante :

- Sur le chemin de la Romaine entre la limite Communale et le rond-point de la source Romaine
- Sur la RD 504 entre les PR 0+430 et 2+830

ARTICLE 6

Conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté municipal AM/2026/081, le stationnement des véhicules et des deux roues sera interdit en totalité dans le Village du mardi 07 avril 2026, 06h00 au lundi 13 avril 2026, 12h00.

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront en mode « strict » interdisant tout accès aux véhicules du vendredi 10 avril 2026, 8h, au dimanche 12 avril 2026, 22h.

ARTICLE 7

Afin de permettre l'installation du marché médiéval de la festivité, la route départementale RD4 située entre l'intersection du carrefour des 4 chemins et le chemin Fanton d'Andon sera fermée à la circulation, du vendredi 10 avril 2026, 18h00, au dimanche 12 avril 2026, 23h59.

ARTICLE 8

Afin de relier les parkings dits Marineland, Sophiatech, Azur Arena, Maison du Cœur, et Bioparc, des navettes gratuites seront mises en place. Ces dernières desserviront les arrêts de bus traditionnels, à l'exception de trois emplacements spécialement mis à disposition à cet effet les 6 et 7 avril 2024.

Les arrêts de bus temporaires pour la manifestation sont :

- Arrêt « Noria » Route d'Antibes, parcelles AH 39-185 et 186.
- Arrêt « Sophiatech » rond-point du Golf, parcelle AE-375.
- Arrêt « Bioparc » rond-point du carrefour Funel, parcelle AH-188.

Ces arrêts seront matérialisés afin de garantir la desserte en toute sécurité des usagers.

ARTICLE 9

En cas de problématique spécifique liée au stationnement et à la circulation, des mesures d'adaptation pourront être prises à tout moment. Ces dernières feront l'objet d'une concertation générale des services et entités concernées par cet événement.

ARTICLE 10

Des affiches indiquant les différentes restrictions mises en place à l'occasion de cet événement seront apposées sur les sites concernés.

L'affichage est à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 11

Les signalisations correspondantes aux différentes restrictions seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins des services techniques des mairies d'Antibes Juan-les-Pins et de Biot, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes, chacun en ce qui les concerne.

Au moins 48 heures avant les périodes de restrictions prévues au présent arrêté, un panneau d'information devra être mis en place dans chaque sens de circulation, à l'intention des usagers, précisant les modalités d'interdiction relatives au stationnement et à la circulation.

ARTICLE 12

La commune de Biot décline toute responsabilité en cas de dégradation et/ou de vol de moyens de transports et/ou d'objets laissés à l'intérieur de ces derniers sur les emplacements mis à disposition.

ARTICLE 13

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront interdire l'accès à la manifestation à toute personne en perturbant le bon déroulement.

ARTICLE 14

Les services de Police pourront à tout moment prendre les mesures qu'ils jugent adaptées dans le cadre du bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 15

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions liées à l'organisation de cette manifestation au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 16

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 17

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur général adjoint Proximité, Monsieur le Directeur des Infrastructures Routières et des Espaces Publics, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, de la commune d'Antibes Juan-les-Pins, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale d'Antibes, Monsieur

le représentant du Commandant de compagnie de la Gendarmerie de Cannes, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Valbonne, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 19

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux des mairies d'Antibes Juan-les-Pins et de Biot et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site Internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) et de la Ville de Biot et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Maire de la commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- Monsieur le représentant de la Compagnie de Gendarmerie de Cannes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Antibes Juan-les-Pins,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins,
- Monsieur le Directeur de la Direction Sécurité Domaine de la ville d'Antibes Juan-les-Pins,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de la Ville de Biot,
- Monsieur le Chef de la subdivision du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Messieurs les Représentants des services transports et collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de KEOLIS,
- Monsieur le représentant de la société de sécurité Bogatyr,

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 20

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Biot, le

07 AVR. 2026

Jean-Pierre BERNARD
Maire de Biot
Conseiller départemental
Vice-Président de l'ASA
Alpes

Nice, le

09 AVR. 2026

Sylvain GIAUSSERAND
Pour le Président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur des routes et des infrastructures de transports

Andbas, le 07 AVR. 2026

Bernard DELIQUAIRE

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal,

Délégué aux déplacements, à la circulation, au stationnement,
au suivi des délégations de service public portant sur les parkings,
aux voisins vigilants et à la vidéosurveillance,

